

RAPPORT N° 03/4-25
au Conseil Municipal

OBJET

**GARANTIE D'EMPRUNT A ACCORDER A LA SIDR
POUR LA REALISATION DE L'OPERATION «CHAUDRON 39 -
REHABILITATION DE 42 LOGEMENTS»
AU CHAUDRON (RUE GABRIEL LAHUPPE)**

Par courrier en date du 08 juillet 2003, la SIDR sollicite la garantie de la Commune pour la réalisation de l'opération citée en objet.

La Commune de Saint-Denis accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **232 351,00 euros** représentant **100 %** d'un emprunt d'un montant de **232 351,00 euros** que la **Société Immobilière du Département de la Réunion (SIDR)** se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer une opération de **réhabilitation de 42 logements**.

Les caractéristiques du **prêt complémentaire à la PALULOS** consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée totale du prêt	20 ans
Echéances	annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,45 %
Taux annuel de progressivité	0,00 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	en fonction de la variation du taux du Livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base d'un taux du Livret A à 2,25 % et sont susceptibles d'être révisés, à la date d'établissement du contrat de prêt, par répercussion d'une variation du taux du Livret A.

La Commune ayant la capacité financière de garantir cet emprunt, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

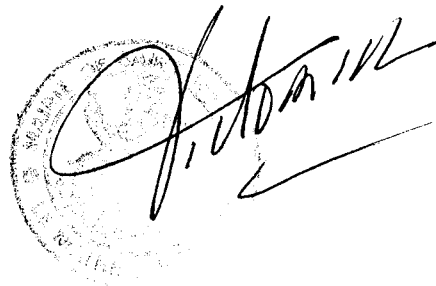
- au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, de prendre l'engagement d'en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

RAPPORT N° 03/4-25

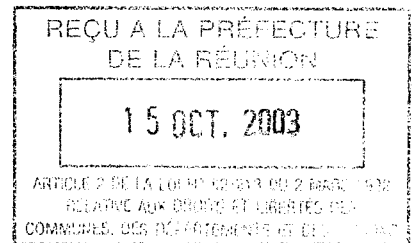
- de prendre l'engagement, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- de m'autoriser à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE



René-Paul VICTORIA



DELIBERATION N° 03/4-25
du Conseil Municipal
en séance du mardi 30 septembre 2003

OBJET

**GARANTIE D'EMPRUNT A ACCORDER A LA SIDR
POUR LA REALISATION DE L'OPERATION «CHAUDRON 39 -
REHABILITATION DE 42 LOGEMENTS»
AU CHAUDRON (RUE GABRIEL LAHUPPE)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 03/4-25 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gino PONIN-BALLOM, 6^{ème} Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Aménagement du Teritoire / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Accorde la garantie de la Commune pour le remboursement de la somme de **232 351,00 euros** représentant **100 %** d'un emprunt d'un montant de **232 351,00 euros** que la **Société Immobilière du Département de la Réunion (SIDR)** se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer une opération de **réhabilitation de 42 logements**.

ARTICLE 2

Les caractéristiques du **prêt complémentaire à la PALULOS** consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

DELIBERATION N° 03/4-25

Durée totale du prêt	20 ans
Echéances	annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,45 %
Taux annuel de progressivité	0,00 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	en fonction de la variation du taux du Livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base d'un taux du Livret A à 2,25 % et sont susceptibles d'être révisés, à la date d'établissement du contrat de prêt, par répercussion d'une variation du taux du Livret A.

ARTICLE 3

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, prend l'engagement d'en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4

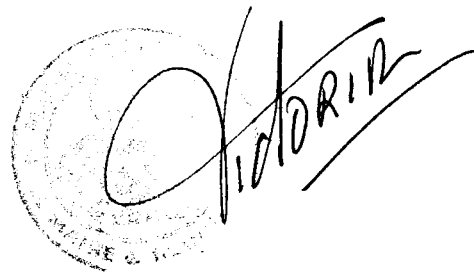
Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5

Autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 8 OCT. 2003

LE MAIRE

A circular official stamp of the Mayor of Saint-Denis is partially visible behind a handwritten signature in black ink. The signature is written in a cursive style and reads 'René-Paul VICTORIA'.

René-Paul VICTORIA

